

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE du Jeudi 1^{er} septembre 2011 à 20h30
--

Convocation du 25 août 2011

Présents : MM. JOSEPH. PELLARD. POTET. PLAULT. GALOPIN P. Mme GALLOPIN. MM PERSON. BODEY MERCIER. LETARTRE Mme. BEHUE. M. DURAND MME. DAVID

Absents : M. EGASSE excusé donne pouvoir à M. GALOPIN
M. GALLOPIN excusé donne pouvoir à M. PLAULT
M. DABILLY excusé donne pouvoir à M. JOSEPH
M. HEURTAULT excusé donne pouvoir à M.MERCIER
Mme PAIN excusée
Mme CHAZELLE

Formant la Majorité des membres en exercice.

Nombre de Conseillers	En exercice : 19	Présents : 13	Votants : 17
------------------------------	------------------	---------------	--------------

ORDRE DU JOUR :

1. **Modification des statuts du Syndicat Electrique Intercommunal du Pays Chartrain**
2. **Marché allée du Parc : choix de l'entreprise**
3. **Convention relative à l'organisation des Transports Scolaires**
4. **Avenant n° 1 à la convention du 01/09/2000 relatif à la restitution du local sis rue de Fonteny**
5. **Rapport de fonctionnement du service d'élimination des déchets 2010 (SIRTOM)**
6. **Rapport d'activités et du compte administratif 2010 du Syndicat Electrique Intercommunal du Pays Chartrain**
7. **Personnel communal : modification de l'aménagement et la réduction du temps de travail**
8. **Budget communal : décision modificative n° 1**
9. **Budget Eau/assainissement : budget primitif 2011**
10. **Convention France Télécom**
11. **Questions diverses**

M. PELLARD a été élu secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 29 juin 2011 est adopté à l'unanimité des présents

1. Modification des statuts du Syndicat Electrique Intercommunal du Pays Chartrain

Monsieur le Maire informe le Conseil du courrier du SEIPC portant sur la modification des statuts du Syndicat. Il précise que la révision des statuts porte, uniquement, sur la reformulation de la compétence déjà exercée par le syndicat en matière de communication électronique.

Vu la délibération du Conseil Syndical en date du 28 juin 2011 ayant adopté la modification des statuts du SEIPC,

Considérant que la modification de la rédaction des statuts est subordonnée à l'accord des organes délibérants,

Monsieur le Maire demande au Conseil d'approuver cette modification.

Décision adoptée à l'unanimité

2. Marché allée du Parc : choix de l'entreprise

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil du rapport d'analyse des offres relatif à l'aménagement de l'allée du Parc.

En fonction des critères de jugement des offres, de la notation et du classement des offres il est demandé au Conseil de retenir une entreprise pour chacun des 2 lots.

Lors de la séance du 8 juillet 2011, la commission d'ouverture des plis a procédé à l'ouverture des enveloppes pour:

- le lot n°1, deux entreprises ont présenté une offre : COLAS et TOUZET.
- le lot n°2, une seule entreprise a présenté une offre : SOGEA

Un classement, par lot, a été arrêté et la commission propose de retenir pour :

- le lot n°1, l'entreprise COLAS
- le lot n°2, l'entreprise SOGEA

Décision : le Conseil Municipal décide d'attribuer le marché de travaux pour l'allée du Parc à :

- *l'entreprise COLAS pour le lot n°1 pour un montant de 87 454,75 € HT (104 595,88 € TTC)*
- *l'entreprise SOGEA pour le lot n°2 pour un montant de 12 870,00 € HT (15 392,52 € TTC)*

3. Convention relative à l'organisation des Transports Scolaires

Monsieur le Maire présente une convention relative à l'organisation des transports scolaires entre la Commune de Sours et Chartres Métropole. Cette convention a pour objet de définir l'étendue et la nature des compétences déléguées par Chartres Métropole à la Commune de Sours (organisateur de second rang) et de préciser les relations qui les unissent.

Décision adoptée à l'unanimité

4. Avenant n° 1 à la convention du 01/09/2000 relatif à la restitution du local sis rue de Fonteny

Monsieur le Maire rappelle aux Elus que dans le cadre de la convention relative au transfert des biens et des personnels de la Commune de Sours au SDIS, le local dit « la Ragonde » sis rue de Fonteny est restitué à la Commune de Sours. Il convient d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention et confirmer ainsi la restitution dudit local.

Décision adoptée à l'unanimité

5. Rapport de fonctionnement du service d'élimination des déchets 2010 (SIRTOM)

Conformément au décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets (SIRTOM) en 2010. Ce document est tenu à la disposition du public en mairie et un exemplaire a été remis à chaque élu.

*Le Conseil prend acte du rapport 2010 du SIRTOM***6. Rapport d'activités et du compte administratif 2010 du Syndicat Electrique Intercommunal du Pays Chartrain**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier émanant du SEIPC en date du 16 août 2011 relatif au rapport d'activité de l'exercice 2010 accompagné du compte administratif. Il précise que chaque élu a été destinataire d'un exemplaire de ce rapport.

*Le Conseil prend acte du rapport 2010 du SEIPC***7. Personnel communal : modification de l'aménagement et la réduction du temps de travail**

Par délibération en date du 20 décembre 2001, le Conseil Municipal de SOURS a validé le protocole d'accord, dit d'application, portant sur l'Aménagement du Temps de Travail dans l'ensemble des services municipaux.

Compte tenu :

- des divers changements dans l'organisation des services municipaux
- des divers recrutements, changements de postes et de grades des agents municipaux,

Il convient de procéder à une modification du protocole d'accord, dit d'application, portant sur l'Aménagement du Temps de Travail dans l'ensemble des services municipaux. Cette modification porte essentiellement sur l'aménagement des cycles de travail des services techniques.

Vu l'avis favorable n° 2011-ARTT-305-1 du CTP en date du 23 juin 2011,

2-SERVICES TECHNIQUES (nouvelle rédaction)

En accord avec les 5 agents des services techniques (1 agent de maîtrise principal et 4 adjoints techniques de 2^{ème} classe) occupant un emploi à temps complet, il est convenu de modifier comme suit les cycles de travail à compter du 4 juillet 2011, à savoir :

- Cycle 1 (C1) : période à 35 heures par semaine entre la semaine 1 et la semaine 11 et entre la semaine 27 et la semaine 52, soit un total de **1295** heures ;
- Cycle 2 (C2) : période à 39 heures par semaine entre la semaine 12 et la semaine 26, soit un total de **585** heures.

A ce jour, la durée légale hebdomadaire du travail est de 35 heures dans la Fonction Publique. Mais le décompte du temps de travail est réalisé sur la base d'une durée annuelle travaillée de 1607 heures (depuis le 01/01/2005, instauration d'une journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées).

La mise en place de la réduction du temps de travail a pu générer des journées de récupération R.T.T., si le temps de travail excède 35 heures par semaine. Pour le cas susmentionné le nombre d'heures de récupération R.T.T. pour l'année s'élève à 47 heures

Décompte :

- $1295 (C1) + 585 (C2) = 1880$ heures auxquelles on déduit 226 heures de congés et 1607 heures de durée annuelle de travail, il reste 47 heures de récupération R.T.T. [Auparavant le total des cycles s'élevait à 1888 heures et les agents bénéficiaient de ce fait de 62 heures de récupération R.T.T.]

Pour information :

- Durée annuelle de rémunération = 1820 heures

- Les congés et fériés annuels = 226 heures
- Durée de travail réglementaire = 1607 heures

Sur proposition, le Maire demande au Conseil Municipal,

- d'abroger le paragraphe « 2 – Le service Technique » de la délibération du Conseil municipal en date du 20 décembre 2001,
- d'adopter la nouvelle rédaction paragraphe « 2 – Le service Technique » tel que mentionné ci-dessus.

Décision adoptée à l'unanimité

8. Budget communal : décision modificative n° 1

Monsieur le Maire informe les élus que le titre 323 de 2009 au compte 1311, comporte une imputation erronée. Il convient de corriger cette imputation pour la porter au compte 1342 produits des amendes de police. Aussi, Monsieur le Maire propose la DM suivante :

- Dépenses d'investissement - chapitre 041 (compte 1311) : + 11300
- Recettes d'investissement - chapitre 041 (compte 1342) : +11300

Décision modificative n°1 du budget communal adoptée à l'unanimité

9. Budget Eau/Assainissement : budget primitif 2011

Il est rappelé au Conseil Municipal que les 2 nouveaux budgets distincts Eau puis Assainissement ont été créés en date du 27 avril 2011. Entre le 1^{er} janvier 2011 et le 27 avril 2011, des opérations comptables ont été effectuées. N'ayant pu les transférer en régularisation sur les nouveaux budgets, il convient, conformément à la réglementation et aux instructions de Monsieur le Trésorier de Chartres Banlieue, d'adopter un budget primitif 2011 pour le service Eau/Assainissement.

Après vérification par la Trésorerie du projet de budget, ledit budget :

- ☞ Est en suréquilibre en recettes d'exploitation par rapport aux dépenses d'exploitation : soit 50 516,20 € en recettes et 26 965,53 € en dépenses
- ☞ S'équilibre en recettes et en dépenses d'investissement : 13 642 €

M. le Maire soumet donc au vote le Budget Primitif 2011 du service Eau-Assainissement.

Budget Primitif 2011 adopté à l'unanimité

10. Convention France Télécom

Monsieur le Maire fait lecture à l'assemblée de la convention locale pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques de France Télécom établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité pour la deuxième tranche de l'allée du Parc.

Il précise que celle-ci a pour objet d'organiser les relations entre les parties pour la mise en oeuvre pratique des dispositions de l'article L.2224-35 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cadre de la dissimulation des réseaux aériens et de leur enfouissement, la personne publique et France Télécom se sont accordés pour laisser à France Télécom la propriété des infrastructures de communications électroniques réalisées à ces occasions.

Il présente par ailleurs à l'assemblée le devis estimatif des travaux de câblage pour la mise en technique discrète des réseaux de Télécommunications France Télécom pour l'allée du Parc.

Le forfait câblage comprend :

- L'étude câblage de télécommunications
- La fourniture et la pose du matériel de câblage
- Le nouveau raccordement des branchements existants
- La surveillance des travaux
- La vérification technique des câblages
- La dépose des ouvrages existants (câbles aériens, supports FT, etc...)
- La mise à jour de la documentation câblage après travaux

Le montant de ce devis pour cette opération s'élève à 16 761,74 €

Le montant à la charge de France Télécom s'élève à 3 284,60 € HT (soit 20% de 16 761,74 €)

Le montant à la charge de la commune s'élève à 13 477,14 € HT (soit 80% de 16 761,74 €)

Il propose au conseil d'approuver la convention et de statuer sur cette proposition commerciale.

Décision adoptée à l'unanimité

11. Questions diverses

- Fibre optique : raccordement à confirmer à la REG.I.E.S pour l'école de la Vallée, la Mairie et l'espace Denise Egasse.
- Cantine scolaire : effectifs en forte hausse notamment pour les maternelles (supérieur à 55 dès le 2^{ème} jour de rentrée. Un problème capacité du bus le midi peut se produire. Dans ce cas il faut prévoir 2 rotations avec le même bus.
- Résultats d'analyses bâtiment du Presbytère : Monsieur le Maire donne lecture des conclusions dudit rapport. Rien ne permet de conclure que les « suies » déposées sur les murs et meubles chez le locataire sont dues à un mauvais fonctionnement du système de chauffage ou autres. La responsabilité de la Commune n'est donc pas engagée pour ce sinistre, le Conseil Municipal insiste pour que Monsieur le Maire demande au locataire de s'acquitter de son loyer y compris ceux non encore réglés. Le Conseil Municipal souhaite que la lumière soit faite avec le Trésorier Principal notamment en ce qui concerne les impayés.

Remarques des Conseillers Municipaux

- Travaux Cimetière : le béton désactivé sera effectuée dans la semaine du 5 au 10 septembre. Tous les travaux devraient être terminés pour le 17 septembre 2011.
- Salle Michel Morin : radiateur descellé près de la cuisine.
- Bureau de vote : création d'un deuxième bureau à l'Espace Denise Egasse.

Séance levée à 23h05